#### **PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers

En exercice:

27 23

27

Présents : Votants :

L'an deux mille vingt-trois, le 06 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

<u>Ont donné procuration</u>: Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT, Patrick PIQUET à Virginie LE GALL, Patrick OURY à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

La séance du Conseil municipal a fait l'objet d'un enregistrement audio.

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire demande à la salle de se lever et de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Bernard GUEGUEN, ancien adjoint au Maire de 2001 à 2014 et récemment décédé.

#### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Madame Dominique CAUQUIL, conseillère municipale de la liste « Baden nouveau cap», reçue en Mairie le 27 janvier 2023, son siège devient vacant.

En application de l'article L.270 du code électoral « le candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, le mandat du conseiller municipal de suivant de liste débute dès la vacance du siège,

Il y a donc lieu d'installer Monsieur Didier VAUTRIN, dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Didier VAUTRIN remercie Monsieur le Maire et lui demande s'il peut s'exprimer.

Monsieur le Maire l'y autorise et Monsieur VAUTRIN lit l'intervention suivante : « Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers, comme vient de le stipuler Monsieur le Maire, il y a trois ans j'étais dans la liste Baden Nouveau Cap. A ce jour, je ne me reconnais absolument plus dans ce groupe et je ne souhaite en aucun cas l'intégrer. De même, dans le cas contraire où j'aurais souhaité le faire, je ne l'aurai pas fait, car étant Président du Comité des fêtes et celui-ci précisant dans ses statuts à l'article 5, n'avoir aucune affiliation politique, je me vois dans l'obligation de respecter ces règles. Afin de garder mon poste de Président et de pouvoir être un membre du Conseil municipal, j'ai décidé de siéger en élu indépendant et apolitique. Je voterai donc toujours en mon âme et conscience, merci. »

Monsieur le Maire indique en prendre bonne note.

Madame BODIN souhaite également intervenir et lit la déclaration suivante : « J'ai beaucoup apprécié travailler avec Dominique CAUQUIL, ses compétences, sa curiosité, son investissement sans failles et je souhaite ici la remercier sincèrement. Je regrette qu'elle n'ait pas jugé possible de continuer son

mandat. Être élu·e minoritaire est un rôle difficile, et la vie politique communale se devrait d'être un espace de paroles partagées ou chaque élu·e doit être entendu·e et respecté·e. Nous perdons une élue de grande valeur qui aurait pu être utile aux Badennois et aux Badennoises. Aujourd'hui je constate que le débat démocratique va être drastiquement limité, puisque notre liste perd à nouveau un de ses sièges. Pour rappel nous avions remporté 3 sièges, ce qui représente plus de 500 électeurs et électrices. En votant, ces Badennoises et ces Badennois signifiaient qu'ils souhaitaient que les sujets comme la transition écologique, les solidarités et la parité soient discutés dans la vie municipale. J'espérais que tous autour de cette table, en tous cas, ceux qui en avaient le pouvoir vous auriez défendu cette représentation démocratique. Malgré tout, je continuerai à être force de propositions mais différemment et je resterai fidèle aux valeurs que notre groupe a porté et en cohérence avec mes engagements. »

Monsieur le Maire la remercie et procède à l'appel. Il sollicite ensuite les conseillers municipaux pour savoir s'ils ont des remarques ou observations à formuler concernant le Procès-Verbal du Conseil précédent.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

#### 08/2023) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Maire lit le bordereau et présente notamment les grandes lignes directrices du budget 2023 et les éléments de contexte supra-communaux. Il passe ensuite la parole à Monsieur Jean-René JAOUEN qui détaille les orientations budgétaires à l'échelle locale.

Madame Chantal de GRAEVE demande s'il sera possible d'intervenir sur les chiffres au fur et mesure.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur Jean-René JAOUEN présente les données financières rétrospectives, jusqu'en 2022.

Madame Chantal de GRAEVE note que le bilan est équilibré par le résultat prévisionnel sur 2022 et que ce n'est que du prévisionnel. Elle demande également si l'on peut détailler ce que l'on retrouve dans les recettes sous la mention « Autres produits de gestion », parce qu'il était prévu 188 922€ et le résultat est à 344 245€, et que cela a une importance pour la suite.

Monsieur Jean-René JAOUEN, lui répond qu'il s'agit d'une part de la somme issue du bilan de clôture du lotissement Charcot.

Madame Chantal de GRAEVE poursuit en demandant si dans les « produits exceptionnels » à hauteur de 137 000€, il s'agit de la cession de la cellule commerciale de la Maison de Santé.

Monsieur Jean-René JAOUEN confirme.

Madame Chantal de GRAEVE, fait remarquer que cela joue sur la CAF brute et le résultat espéré sur 2022 de 850 000€. Elle ajoute qu'en 2021 c'était aussi le cas grâce au lotissement de la Chesnaie, qui avait rapporté 500 000€ à la Commune. Elle conclut en précisant que dans le cas contraire le résultat serait négatif.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement c'est logique s'agissant de chiffres prévisionnels et qu'il y a toujours des choses imprévisibles qui arrivent, et qu'il y en aura surement pour l'année 2023.

Monsieur Jean-René JAOUEN poursuit ensuite avec les chiffres de la section d'investissement du compte administratif prévisionnel 2022 et sollicite les conseillers sur d'éventuelles guestions.

Madame Chantal de GRAEVE indique qu'elle n'a pas de question, mais que sera attendu le compte administratif 2022 définitif, pour mieux se rendre compte.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond qu'effectivement pour l'instant il ne s'agit que d'un provisoire. Il présente ensuite la synthèse du résultat du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire présente ensuite les objectifs détaillés des orientations budgétaires pour 2023. Madame Chantal de GRAEVE demande si les conseillers peuvent intervenir sur les orientations budgétaires.

Madame Nadège CORSO poursuit en demandant s'il ne serait pas intéressant de présenter au Conseil municipal ce qui sera mis en place par le CCAS suite à l'ABS, de manière à ce que l'ensemble des élus soient informés, même s'il ne s'agit pas du même budget. Elle ajoute que cela peut être intéressant parce que cela fait partie de la vie sociale et locale de la Commune.

Monsieur le Maire répond que oui cela peut être intéressant. Il informe par ailleurs les conseillers municipaux que le 6 mars 2023 à 18h30, aura lieu une réunion d'information conjointe du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS, pour la présentation de l'esquisse du projet de la MAM.

Madame Chantal de GRAEVE indique qu'elle souhaite intervenir sur le sujet du développement économique et notamment l'objectif « Consulter et soutenir les entreprises Badennoises sur leurs souhaits de développement, avec la participation du comité consultatif "Entreprendre à BADEN" ». Elle indique qu'elle sait qu'un travail a déjà été engagé là-dessus, mais que des commerces ont fermé (la boucherie, le bar des Sept îles, la cave) et que demain il y aura peut-être l'esthéticienne, l'épicurien, etc. Elle demande comment la Commune peut les aider et comment aider ceux qui sont dans des difficultés financières assez graves, car dans le cas contraire il n'y aura plus de commerces dans le bourg.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond qu'effectivement il est au courant de ces problèmes relatifs aux loyers, notamment pour les deux cas que Madame de GRAEVE vient de citer. Il explique que si la Commune fait pour un, elle a l'obligation de faire de même pour la totalité des commerces.

Madame de GRAEVE demande comment faire dans ce cas, elle cite par exemple « Tartines et Potions », en indiquant qu'il s'agit d'un commerce qui a fermé également à cause d'un problème de loyer entre autres choses. Elle précise que, par exemple dans le cas de l'institut de beauté, les difficultés sont dues au COVID, car la gérante a perdu, avec l'épidémie, une année d'activité avec toutes les charges à payer et elle risque de devoir être obligée de fermer. Elle ajoute qu'elle trouve cela dramatique, que tous les commerces ne sont pas dans la même situation, et que s'agissant de développement économique, elle demande s'il ne serait pas possible de revoir ce point.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond que sur ce cas précis il y a déjà eu une révision de loyer qui a permis de passer sur un loyer moins cher.

Madame Chantal de GRAEVE intervient en indiquant que 750€ par mois ce n'est pas réellement moins cher et qu'il va en falloir des soins esthétiques pour les payer. Elle ajoute que le sujet sera rediscuté ultérieurement.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite également revenir sur l'objectif « Favoriser l'installation et le développement d'entreprises locales, notamment avec les cellules économiques du parc d'activités de Toulbroche ». Elle demande si toutes les cellules sont occupées.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond par l'affirmative en précisant que ces cellules ne sont normalement pas destinées à perdurer avec les mêmes locataires, puisque l'objectif était de leur mettre le pied à l'étrier, avant de pouvoir intégrer Nautiparc. Il indique que la transition est en cours et que deux à trois entreprises occupant les cellules devraient pouvoir passer sur Nautiparc dans 2 ans.

Monsieur Joël BIGNON indique qu'il souhaite intervenir sur le point de l'économie. Il précise qu'il partage le constat qui vient d'être fait, il y a des problèmes. Il rappelle cependant qu'en termes d'intervention cela reste compliqué dans la mesure où la Commune ne dispose pas de la compétence en matière économique. Celle-ci étant dévolue à la Région et aux Agglomérations. Il ajoute que dans ce cadre la Commune peut intervenir à la marge sur des remises de loyers, mais que sur tout ce qui est de l'ordre des subventions, rabais, aides en nature, etc. la Commune ne peut pas le faire de par les règles en vigueur. Il ajoute que si l'intervention est souhaitée, elle ne peut être du seul fait de la Commune.

Monsieur Jean-René JAOUEN rappelle à nouveau que si la Commune fait une intervention elle est obligée de le faire pour tous les commerces.

Madame Brigitte FALLOT intervient en indiquant qu'en matière d'aide pour les entreprises ce qui est important c'est de faire connaitre les dispositifs qui leur sont destinés. Elle ajoute qu'il y a les dispositifs Ecod'O et Ecocarbone, qui sont développés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, et que la Préfecture a fait passer un message, en indiquant que, pas une entreprise du département ne devait fermer sans être avertie de tous les dispositifs d'aides qui existent, notamment le bouclier énergétique. Elle ajoute qu'elle pense qu'il serait intéressant de faire intervenir des représentants de ces structures pour présenter les dispositifs et les aides associées. Elle poursuit en indiquant que si la Commune n'a pas la compétence économique, elle a au moins la compétence relationnelle pour convier ces interlocuteurs et qu'ils explicitent tous les dispositifs mis en place en matière de sauvegarde des entreprises.

Monsieur Joël BIGNON lui répond que c'est juste et que c'est ce que fait le Comité Consultatif Entreprendre à Baden avec Madame Pernelle TOREST.

Madame Brigitte FALLOT intervient en précisant qu'elle parle de la CCI et de la Préfecture et non de GMVA.

Monsieur Joël BIGNON lui répond que les dispositifs sont portés à la connaissance des entreprises dans le cadre du Comité Consultatif, qui est certes récent et que tout n'a pas pu y être encore évoqué.

Madame Brigitte FALLOT indique qu'elle fait partie de ce Comité et qu'elle n'est jamais invitée aux réunions préparatoires, ni Monsieur Patrick PIQUET. Elle ajoute qu'ils sont toujours convoqués quand le Comité se réunit. Elle poursuit en indiquant que là encore, comme le soulignait Madame Sophie BODIN lorsqu'elle indiquait que le Conseil municipal avait perdu une conseillère de valeur, pourquoi ne pas tenir compte des relations que les membres des minorités peuvent avoir avec les différentes instances compétentes en matières d'économie, et les inclure dans les réunions de travail. Elle demande pourquoi la majorité décide seule. Elle précise qu'elle ne dit pas que ce qui est fait est mal, mais qu'elle demande à ce que les minorités soient incluses pour pouvoir faire plus et arrêter la guerre minoritaire/majoritaire.

Madame Pernelle TOREST intervient en lui indiquant que si Madame Brigitte FALLOT écoutait ce qui a déjà été dit, ce n'est pas que les minorités ne sont pas invitées mais qu'il n'y a pas de réunions préparatoires.

Madame Brigitte FALLOT lui demande pourquoi ne pas en faire, et pourquoi ne pas discuter des idées et des ordres du jour de ces réunions.

Madame Pernelle TOREST lui répond qu'à la fin de chaque réunion du Comité Consultatif, l'ordre du jour de la réunion suivant est défini avec tout le monde.

Madame Brigitte FALLOT demande s'il est possible de le réviser entre temps, entre conseillers municipaux, pour mieux préparer ce qui peut être proposé aux entrepreneurs.

Madame Pernelle TOREST lui répond que ce n'est pas fermé mais que dans un premier temps l'objectif est de répondre aux besoins exprimés lors des réunions par les entrepreneurs.

Madame Brigitte FALLOT intervient en indiquant qu'ils ne peuvent pas exprimer des besoins qu'ils ne connaissent pas.

Madame Pernelle TOREST lui répond que lors du dernier Comité où Madame FALLOT n'était pas présente, ce qu'elle ne blâme pas, elle aurait pu entendre les requêtes des entrepreneurs et voir que pour le prochain comité consultatif du 27 février une réponse est apportée à leurs demandes.

Madame Brigitte FALLOT intervient mais la piste audio est inaudible.

Madame Pernelle TOREST lui répond que oui pourquoi ne pas faire intervenir la Chambre de Commerce et la Préfecture, mais que la semaine ne comporte que 5 jours et que le Comité avance pas après pas, qu'il est encore jeune, comme l'a soulevé Monsieur Joël BIGNON, et que ce qui peut être

fait est fait en fonction de l'urgence des demandes des entrepreneurs. Elle ajoute que leur souhait initial était de mieux se connaitre et de pouvoir se fédérer et qu'il leur a été présenté des dispositifs pour créer un club, ce qu'ils sont en train de faire et que la démarche leur appartient désormais.

Monsieur le Maire intervient sur le sujet en indiquant qu'il s'agit d'un grand succès qui a rassemblé 80 personnes. Il ajoute qu'il est n'est pas possible pour la Commune de se substituer, qu'elle peut orienter mais qu'après c'est aussi aux entrepreneurs de prendre à bras le corps les dispositifs. Il ajoute que des interventions, comme il a pu y en avoir de la part du Vice-Président de l'Agglomération, rappellent aussi que la compétence leur est dévolue et qu'il leur revient peut-être en ce sens d'organiser, comme Madame Brigitte FALLOT l'indique des interventions de la part de la Préfecture ou de la CCI, mais qu'au niveau local tout ne peut pas être fait car la compétence a été transférée. Il poursuit en indiquant qu'il se félicite du succès de la constitution du club d'entrepreneurs, qu'il faudra qu'il perdure mais que la dynamique est enclenchée.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT intervient au sujet de l'économie en indiquant que le bourg se meurt, mais que c'est déjà le cas depuis plusieurs années. Elle précise que c'est lié à une succession de politiques. Elle ajoute que les commerçants locaux n'ont pas été écoutés, que leurs problématiques au jour le jour n'ont pas été entendues, alors qu'ils donnaient des informations importantes et que la Commune n'a pas su les entendre. Elle poursuit en ajoutant concernant la partie environnement qu'elle souhaite savoir s'il y a des projets communaux en faveur des économies d'énergies, comme par exemple des chaudières à bois ou autre à moyen ou long terme.

Monsieur Yannick LE HELLEY lui répond qu'une étude est en cours depuis 3 mois sur le potentiel d'une chaudière biomasse pour alimenter l'école, la maison de l'enfance et pourquoi pas d'autres équipements. Il précise être en attente des résultats pour la semaine prochaine, et qu'il aura l'occasion d'en reparler par la suite. Il poursuit en indiquant que ce sont des projets longs à mettre en place mais que quelque chose est en cours.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont des sujets régulièrement évoqués lors des commissions environnement notamment.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT lui répond qu'elle tenait à s'excuser pour son absence car elle a été malade pendant 1 an, comme tous le savent.

Monsieur le Maire lui répond qu'il le regrette vivement, mais qu'il faut aussi que les conseillers communiquent entre eux. Il poursuit en précisant que les comptes-rendus de toutes les commissions sont communiqués, conformément à la demande justifiée qui avait été faite, à l'ensemble des conseillers municipaux, même ceux qui n'en font pas partie. Il indique que cela n'a jamais existé auparavant mais qu'il revient à chacun de lire ce qui est transmis pour s'informer. Il poursuit en précisant qu'effectivement ce projet en particulier est en cours, qu'il est vrai que les études sont longues et que tous les projets sont menés en partenariat avec l'Agglomération ou autre entité supra communale. Il conclut en indiquant qu'il faudra également voir par la suite les possibilités de mises en œuvre et l'aspect financier, qui sera un autre sujet.

Madame Sophie BODIN souhaite revenir sur l'aspect environnemental et les énergies. Elle indique qu'elle regrette que ne figure pas également le choix des matériaux. Elle précise qu'au sein de commissions auxquelles elle a participé elle a le sentiment que ce sujet n'a pas encore été véritablement évoqué alors qu'un certain nombre de bâtiments vont sortir de terre prochainement. Elle conclut en indiquant qu'il lui semble pertinent de travailler sur ce sujet et que cela pourrait figurer dans le document.

Monsieur le Maire lui répond en indiquant que cette thématique fait partie des cahiers des charges avec les intervenants sur les projets, mais que le DOB à vocation plutôt à retranscrire les grandes orientations sur l'année 2023. Il ajoute que ce type d'échange a lieu régulièrement avec les maîtres d'œuvre.

Monsieur Jean-René JAOUEN poursuit ensuite concernant les données financières prospectives et sollicite les remarques éventuelles des conseillers municipaux.

Madame Chantal de GRAEVE indique qu'elle n'a pas de questions particulières mais qu'elle remercie d'avoir pris en compte les remarques qu'elle avait formulé et qu'il est bien de ne pas avoir reporté les chiffres des autres produits de gestion courante et des produits exceptionnels, sur les années suivantes.

Monsieur Jean-René JAOUEN ajoute qu'effectivement initialement il était prévu la somme de 137 000€ tous les ans jusqu'en 2027, mais que cela a été modifié par 6500€ à partir de 2023. Il indique que cela pourra être plus ou moins car c'est de la prévision. Il poursuit ensuite avec les dépenses de fonctionnement pour 2023.

Madame Chantal de GRAEVE intervient en indiquant qu'elle a une question sur les charges à caractère général. Elle indique qu'entre 2022 et 2023 on note une augmentation de 6% qui correspond à l'inflation, mais qu'en revanche en 2024, il est indiqué 19% par rapport à 2023, ce qui lui semble élevé. Elle ajoute en ce qui concerne les charges de personnel que l'on voit une augmentation de 10% et qu'ensuite cela passe à 2% sur les autres années. Elle demande s'il y a une explication à cette fluctuation, notamment sur le chiffre de 19%.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond que l'année 2024 sera une année cruciale, surtout en ce qui concerne le contrat d'électricité par exemple qui court jusqu'à la fin de l'année 2023, mais que pour l'année suivante on ignore encore quels seront les tarifs.

Monsieur le Maire complète en précisant qu'effectivement la Commune est protégée jusqu'à fin 2023 par le contrat passé avec Morbihan Energies. Il ajoute qu'il espère que l'augmentation sera moindre en 2024 mais que compte tenu des tendances actuelles sur les prix de l'énergie notamment pour les entreprises qui voit leurs factures se multiplier, c'est cette tendance qui a été anticipée. Il conclut en précisant qu'étant sur du prévisionnel, le chiffre peut comporter une marge d'erreur avec les inconnues actuelles, mais qu'il s'agissait de marquer qu'en 2024, la Commune risque d'être impactée fortement avec la crise énergétique.

Madame Chantal de GRAEVE demande ce qu'il en est au niveau des charges de personnel, s'il s'agit de personnel supplémentaire.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond en indiquant qu'il s'agit de la GVT et du RIFSEEP.

Monsieur le Maire ajoute que cela est lié aussi à l'augmentation du point d'indice du mois d'août 2022 et qu'il suppose qu'en 2023 et 2024, il va suivre lui aussi l'inflation. Il indique que ce n'est pas lié à une augmentation du personnel, mais à l'automaticité, l'inflation et aussi en partie à la révision du RIFSEEP.

Madame Brigitte FALLOT demande pour souligner ce que disait Madame de GRAEVE, si Monsieur le Maire justifie l'augmentation de 19% par l'augmentation des coûts énergétiques.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Madame Brigitte FALLOT fait remarquer qu'elle trouve que c'est en contradiction avec la page 5, car sur la projection du coût de l'énergie il est indiqué qu'on devrait retrouver en 2024 un coût de l'énergie non impacté par les événements politico-économiques.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond qu'il s'agit des tendances globales mais que la Commune sera forcément impactée parce qu'il y aura renégociation du contrat d'électricité, qui sera automatiquement à la hausse.

Monsieur le Maire confirme et indique qu'il est espéré que la hausse soit moins importante que prévue.

Monsieur Jean-René JAOUEN ajoute que cela n'empêche pas de poursuivre les efforts sur les économies d'énergie.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que cela ne concerne pas uniquement l'énergie, que tout augmente mais qu'à ce stade il n'a pas le détail, s'agissant du DOB et non du budget primitif.

Madame Chantal de GRAEVE ajoute que ces augmentations de tous les coûts auraient déjà pu être pour l'année 2023.

Madame Brigitte FALLOT indique que ce qui est assez catastrophique, quand on regarde les chiffres sur 6 ans, ce sont les 1 million d'euros de dépenses réelles de fonctionnement en plus et que si on compte 1 million d'euros tous les mandats, la Commune va à la banqueroute.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond qu'il faut aussi prendre en compte les recettes qu'il y a en face, car c'est un équilibre. Il passe ensuite à l'autofinancement puis aux recettes d'investissement.

Madame Chantal de GRAEVE intervient en indiquant qu'en regardant les recettes d'investissement sur 2022, il y a de quoi se poser des questions par ce qu'au paragraphe « ajust », il est ajusté 1.319.621€, et elle ne sait pas ce à quoi cela correspond. Elle ajoute qu'elle trouve cela assez surprenant car lorsque l'on regarde les prévisions de l'année précédente pour 2022 sur la section des recettes d'investissement, le total est de 2.927.676€ en recettes, alors que dans le tableau présenté pour la même année on est à 3.504.690€. Elle indique ne pas comprendre cet écart. Elle poursuit ensuite avec l'année 2023, en indiquant qu'elle a également des difficultés à comprendre les chiffres indiqués, notamment en autofinancement et ajoute qu'il faudra regarder de plus près lorsque les chiffres du budget concernant le CA 2022 seront donnés. Elle indique qu'il serait souhaitable, tant qu'à avoir des chiffres, que ceux-ci soient plus détaillés pour permettre une meilleure compréhension.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui précise qu'il manque pratiquement un mois sur le CA et que ça représente tout de même un douzième du budget global.

Madame Brigitte FALLOT indique qu'elle ne s'explique pas les variations du FCTVA. Elle demande à Monsieur Jean-René JAOUEN pourquoi ça varie autant.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond que cela dépend des investissements qui ont été faits, deux ans en arrière.

Monsieur le Maire complète en précisant que le calcul s'effectuera sur la base de l'année N à partir de 2024, ce qui permettra plus de visibilité.

Madame Chantal de GRAEVE indique qu'elle a une autre question concernant le vente du Presbytère prévue à 300 000€ alors que dans le DOB précédent elle était à 800 000€, et qu'a priori le service des Domaines l'évaluerait aujourd'hui à 90 000€.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui indique qu'une nouvelle demande d'évaluation auprès de ce service a été faite et que la Commune est en attente d'un nouvel avis. Il poursuit en précisant que pour le reste concernant l'écart entre les sommes, c'est surtout lié aux choix fait de favoriser les logements aidés sur ce secteur tels que le Bail Réel Solidaire (BRS).

Monsieur le Maire ajoute que le chiffre initialement reposait sur un simple calcul du prix au m² multiplié par la surface, mais qu'entre temps les orientations ont changées suite à la présentation faite en Conseil municipal de l'OFS sur le dispositif du BRS. Il poursuit en indiquant que de fait la cession du terrain à l'OFS est en fonction des orientations prises et qu'il ne faut pas oublier que la maitrise foncière reste publique et que donc la recette envisagée est moindre que si la cession intervenait au bénéfice d'un promoteur.

Madame Chantal de GRAEVE répond qu'effectivement dans ce cas-là ce n'est même pas 800 000€ qu'il faudrait demander.

Monsieur le Maire acquiesce en ajoutant que ce n'est pas le but, qu'il s'agit d'un véritable choix, au regard notamment des fermetures de classes sur la Commune. Il poursuit en indiquant que le BRS est un bel outil mais que ce n'est pas ce genre d'outil qu'il faudra utiliser sur tout le territoire communal pour pouvoir également rechercher des recettes.

Monsieur Jean-René JAOUEN passe ensuite aux dépenses d'investissement.

Monsieur Francis UNTERSINGER demande à quoi correspondent les 55 000€ pour le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit du solde.

Madame Chantal de GRAEVE demande à quoi correspond la somme pour le cimetière.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de nouvelles cavurnes.

Madame Brigitte FALLOT demande de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les petits caveaux au sol pour les urnes funéraires.

Madame Brigitte FALLOT demande également si les 10 000€ pour la Chapelle de Penmern correspondent aux réparations

Monsieur le Maire lui indique que c'est le cas, et que la Commune est en attente des réponses des assurances sur ce sujet.

Madame Chantal de GRAEVE demande si en face des dépenses concernant la rue Mané Er Groez il y a bien les subventions

Monsieur Jean-René JAOUEN confirme.

Monsieur le Maire ajoute qu'étant en PPI ces chiffres peuvent effectivement glisser dans le temps, mais que cela montre les grandes orientations et les grands projets en cours.

Madame Brigitte FALLOT demande ensuite à quoi correspondent les 260 000€ pour l'école Joseph le Brix, et s'il s'agit de la chaudière biomasse.

Monsieur Yannick LE HELLEY lui répond que cela correspond à toutes les menuiseries de l'école, les portes et le sol qui est à refaire également.

Monsieur Jean-René JAOUEN ajoute que cela figure dans les explications fournies.

Madame Sophie BODIN souhaite ensuite des informations sur la ligne « vidéo salle du conseil municipal ». Elle demande si le conseil va être retransmis en direct.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui répond que c'est à l'étude.

Monsieur Yannick LE HELLEY ajoute que le chiffre est issu d'une demande qui visait à savoir combien couterait la mise en place d'un système vidéo de qualité et que cela couterait quand même 40 000€.

Monsieur le Maire ajoute que des arbitrages pourront avoir lieu.

Madame Sophie BODIN lui répond qu'il y a peut-être moins cher que 40 000€.

Monsieur Jean-René JAOUEN lui indique que pour avoir de la qualité c'est le cas.

Madame Sophie BODIN ajoute que le sujet sera réévoqué le moment venu mais qu'elle est contente de le voir figurer puisqu'il s'agissait d'une demande de la part du groupe Baden Nouveau Cap.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il faudra prioriser.

Monsieur Jean-René JAOUEN passe ensuite au détail des ratios et au détail du remboursement de la dette.

Monsieur le Maire apporte ensuite des précisions concernant la fiscalité locale et l'augmentation des bases locatives décidées par l'Etat. Il poursuit en précisant qu'en ce qui concerne la mention selon laquelle, la Commune pourra en fonction des dispositions réglementaires appliquer une taxe supplémentaire sur les résidences secondaires, cela ne pourra pas figurer au budget primitif 2023 puisque que l'on est dans l'attente des dispositions de l'Etat. La Commune ne pourra donc l'intégrer qu'au budget 2024. Il ajoute que le décret désignant les 5000 communes en tension ciblées par cette possibilité est attendu pour l'été 2023, notamment sur le littoral.

Madame Chantal de GRAEVE intervient en indiquant que les taux d'imposition communaux n'ont pas évolués depuis plusieurs années. Elle demande à Monsieur le Maire si compte-tenu de la conjoncture

il ne serait pas possible d'envisager une petite augmentation progressive tous les ans ou tous les deux ans, même de l'ordre de 0.5%.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est tout à fait d'accord, mais que pour cette année compte-tenu du fait que l'Etat augmente déjà les bases à hauteur de 7.1%, le choix a été fait de maintenir les taux d'impôts locaux au même niveau puisque cela couvre l'inflation. Il ajoute qu'il est effectivement d'accord que pour les années suivantes, il faudra augmenter de façon légère mais régulière. Il passe ensuite au descriptif du budget des mouillages.

Madame Sophie BODIN demande si les tables d'informations figurant au budget sont uniquement à destination des navigateurs ou visent un public plus large.

Monsieur le Maire lui indique que les panneaux visent à définir les zones de plates et à donner des informations culturelles sur le lieu où ils se situent, à destination de tous.

Madame Sophie BODIN demande si dans ce sens cette dépense ne devrait pas être inscrite sur le budget général de la Commune.

Monsieur Bertrand CUVILLIER lui répond que la Commune prend déjà en charge, sur son budget, 50% de l'achat des panneaux, justement sur la partie informations culturelles et patrimoniales. Les 50% restant correspondant aux définitions des zones de plates, sont imputées sur le budget des mouillages. Il ajoute à titre d'information que 5 panneaux sont achetés par an, et l'an dernier la Commune en a financé 3 et les mouillages 2 et que cette année c'est l'inverse qui est prévu.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le Conseil municipal prend donc acte de ce Débat d'Orientations Budgétaires

Madame Chantal de GRAEVE remercie pour la présentation du DOB qu'elle indique être plus claire que l'année précédente.

## 09/2023) AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

Monsieur Jean-René JAOUEN lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque sur le contenu du bordereau.

Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (3 abstentions : B. FALLOT – A. ALLAIN-LE PORT – S. MULLER) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget relatif à l'exercice 2023 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision ;

### 10/2023) AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DES MOUILLAGES - EXERCICE 2023

Monsieur Bertrand CUVILLIER lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques et observations. Il n'y a pas d'observation sur le contenu du bordereau.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget des mouillages relatif à l'exercice 2023 ;

### 11/2023) PARTICIPATION AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2023

Madame Eveline PINOIT lit le bordereau. Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler.

Madame Brigitte FALLOT fait remarquer que sur la somme de 22 300 euros supplémentaires, il est indiqué que cela est justifié par l'augmentation générale des coûts et l'avancement de carrière des

agents. Elle demande s'il est possible d'avoir la distinction entre ce qui relève de l'augmentation générale des coûts et l'avancée de carrière des agents, afin de savoir ce qui pèse le plus.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas le détail immédiatement mais qu'il faudra voir au niveau du budget primitif.

Madame Brigitte FALLOT répond que dans ce cas le groupe votera contre.

Monsieur Jean-René JAOUEN ajoute qu'il y a aussi la prise en charge du RIFSEEP à prendre en compte ainsi que le GVT.

Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (3 votes contres : B. FALLOT – A. ALLAIN-LE PORT – S. MULLER) de verser au budget du Centre Communal d'Action Sociale la somme de 390.000 euros ; de procéder au versement de la participation en fonction des besoins de financement du Centre Communal d'Action Sociale ; d'inscrire les crédits nécessaires au compte 657 362 au budget primitif de l'exercice 2023 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

#### 12/2023) SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN »

Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques ou observations.

Madame Sophie BODIN remarque que la convention prévoit peu d'engagements en matière de transition écologique, que ce soit au sujet des circuits courts, des déplacement, de l'énergie, et que c'est quelque chose qui avait déjà été relevé lors du précédent vote sur cette convention. Elle regrette que des modifications n'aient pas été apportées pour l'améliorer sur ce volet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit peut-être non pas d'engagements bien précis mais plutôt génériques, notamment via la mention de la prise en compte du classement Natura 2000.

Madame Sophie BODIN relève qu'il s'agit uniquement des espèces, ce qui est déjà bien mais qu'il y aurait beaucoup d'autres sujets à prendre en compte dans le cadre de la semaine du Golfe.

Madame Brigitte FALLOT acquiesce en indiquant qu'elle allait faire la même remarque que Madame Sophie BODIN, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des améliorations, par exemple, il indique avoir connaissance qu'il n'y aura pas de feux d'artifices comme cela a été le cas 4 ans auparavant, pour ne pas perturber les oiseaux.

Madame Sophie BODIN ajoute que cela n'empêchera pas la Commune de faire les efforts nécessaires sur les autres volets.

Monsieur le Maire lui répond que oui dès que la Commune le peut.

Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (2 abstentions : B. FALLOT – S. BODIN ) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune de Baden et l'association « La semaine du Golfe du Morbihan » ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

### 13/2023) LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - SOUTIEN FINANCIER A LA DESTRUCTION DES NIDS SUR LE DOMAINE PRIVE POUR 2023

Monsieur Frédéric LAURENT lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler. Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité du versement d'une subvention, selon les conditions fixées dans la délibération ; d'inscrire les crédits correspondant au Budget 2023 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

#### 14/2023) BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

Madame Pernelle TOREST lit le bordereau. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler.

Madame Brigitte FALLOT indique qu'elle approuve la démarche mais demande s'il est réellement nécessaire d'avoir une audition des candidats, compte tenu du fait qu'ils remplissent déjà un dossier de candidature et effectuent 30 heures de bénévolat. Elle demande s'il ne s'agit pas d'une perte de temps et si cela ne va pas faire trop.

Madame Pernelle TOREST lui répond que le fait de rencontrer le jeune permet vraiment de voir ses motivations, car finalement le dossier peut être rempli par un tiers.

Madame Brigitte FALLOT indique que l'audition pourrait servir en cas de départage s'il y a beaucoup de candidats, mais elle répète qu'elle se demande si la Commune n'en fait pas un peu trop.

Madame Pernelle TOREST lui répond que c'est de cette façon que cela se pratique dans les autres Communes qui l'ont mis en place. Elle ajoute que l'audition est faite avant les 30 heures de bénévolat ce qui permet de ne pas perdre de temps dans le cas où le jeune pourrait abandonner au bout de 5 ou 10 heures s'il n'est pas réellement motivé.

Monsieur le Maire ajoute que cela dépend aussi du nombre de candidat et qu'en cas de grand nombre de candidatures cela permet de les sélectionner.

Madame Sophie BODIN demande si on a une idée du nombre potentiel de candidats.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des références sur des Communes voisines, à PLOEREN par exemple cela a représenté 8 candidats en 2 ans.

Madame Sophie BODIN note que ce n'est pas beaucoup.

Madame Pernelle TOREST ajoute qu'il va falloir bien communiquer sur le sujet.

Monsieur Patrick BERTRAND demande pourquoi avoir ciblé uniquement les permis B, car il indique que de plus en plus de jeunes préfèrent passer leur permis moto directement.

Madame Pernelle TOREST lui répond que la question s'est posée notamment par rapport au permis AM, à partir de 14 ans mais que la convention cadre ne le permet pas.

Madame Brigitte FALLOT demande ce qu'il est possible de faire pour les jeunes qui ne souhaite pas acquérir une voiture individuelle mais plutôt une trottinette ou un vélo électrique.

Madame Pernelle TOREST lui répond qu'il s'agit là d'un dispositif spécifique pour le permis B, mais qu'il y a d'autres leviers qui peuvent exister, via la Mission Locale par exemple.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles ; de fixer le montant de cette bourse à 360 euros par attributaire dans la limite d'un budget annuel de 3.600 euros ; d'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ; d'inscrire les dépenses en résultant au budget de l'exercice en cours, à l'article 611 « contrats de prestation de service » ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

# 15/2023) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL À TITRE ONEREUX AU PROFIT DE L'EURL MARLAU REPRESENTEE PAR MONSIEUR BETARD LAURENT – ROUTE DE PORT BLANC – MANE MAHOLIER – PARCELLE ZR n°42 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°121/2022

Madame Marie-Françoise SELO lit le bordereau. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations.

Madame Anita ALLAIN LE PORT demande si la parcelle dessert le camping ou l'aire de camping-car.

Monsieur le Maire lui répond que la parcelle ne dessert rien.

Madame Anita ALLAIN LE PORT indique que comme c'est à proximité des deux, elle souhaite savoir si c'est un cheminement piéton du camping.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un ancien chemin propriété de la Commune et qu'il a pu avoir cet usage autrefois, mais qu'à ce jour il part de la route est débouche sur un cul-de-sac. Il ajoute qu'il s'agit d'une bande qui n'a pas d'utilité pour la Commune.

Madame Anita ALLAIN LE PORT, demande à Monsieur le Maire quelle parcelle a en gestion l'acquéreur. Elle demande la confirmation qu'il s'agit bien de l'aire de camping-car.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT précise qu'il n'y avait pas de piège dans sa guestion.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne l'a pas pris comme tel, mais qu'il répondait simplement à la question de la desserte.

Madame Anita ALLAIN LE PORT lui répond que donc cela dessert bien quelque chose et qu'il ne faut pas prendre les gens pour des imbéciles.

Monsieur le Maire lui indique que non cela n'a pas une vocation de desserte, il ajoute qu'elle demandait si cela desservait le camping et que ce n'est pas le cas c'est un cul-de-sac.

Madame Sophie BODIN demande où se situe la parcelle de l'acquéreur.

Monsieur le Maire montre sur le plan l'emplacement de l'aire de camping-car et ajoute qu'il n'y a absolument aucun accès vers le camping et qu'il ne prend pas les gens pour des imbéciles.

Madame Sophie BODIN indique qu'elle s'étonne du prix.

Monsieur le Maire précise que cela a déjà été acté et que l'objet de la délibération est de rectifier le fait que la première délibération était établie au nom propre de l'acquéreur et non au nom de sa société. Il ajoute que cela est purement administratif.

Madame Sophie BODIN lui répond qu'elle se souvient qu'il en a effectivement déjà été question.

Madame Marie-Françoise SELO rappelle que ce sont des points qui ont déjà été vus et validés en commission, que cela a été voté une première fois et qu'il n'y a pas de piège.

Madame Sophie BODIN lui répond que ce n'était pas non plus un piège de sa part, mais juste une question dans le débat.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°121/2022 en ce qu'elle prévoit de céder en son nom propre, la parcelle ZR n°42, à Monsieur BETARD Laurent, conformément à la demande de ce dernier ; de céder à l'EURL MARLAU représentée par Monsieur BETARD Laurent, ou tout autre personne s'y substituant, la parcelle ZR n°42, située route de Port Blanc, Mané Maholier, pour un prix de 6.000 euros net vendeur ; de mettre à la charge de l'acquéreur, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

# 16/2023) CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES ZI N°460 et N°461, ISSUES DU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, AU PROFIT DE MADAME YVETTE BELLEC – RUE DE L'ILE GAVRINIS

Monsieur Joël BIGNON lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur l'éventuelles remarques ou observations. Il n'y a pas de remarque sur le contenu du bordereau.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de céder à Madame Yvette BELLEC, ou tout autre personne s'y substituant, les parcelles cadastrées Zl n°460 et n°461 d'une superficie totale de 202m², situées rue de l'Ile Gavrinis, pour la somme d'un euro symbolique ; de mettre à la charge de la Commune, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

### 17/2023) MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE VEGETALISER - APPROBATION DE LA CHARTE DE VEGETALISATION DU CENTRE-BOURG

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler. Il n'y a pas d'observations sur le contenu du bordereau.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la création du permis de végétaliser sur la Commune de Baden ; d'approuver la charte définissant les conditions de mise en œuvre du permis de végétaliser, telle qu'annexée à la présente délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

### 18/2023) DENOMINATION DE VOIE : RUE DU PETIT BOIS

Madame Marie-Françoise SELO lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques de la part des conseillers municipaux. Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la dénomination de la voie suivante : Rue du petit bois, telle que figurant sur le plan joint à la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire indique que les informations au Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ont été déposées sur table.

\*\*\*\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil municipal aura lieu le 27 mars à 19h, qu'il s'agit d'un Conseil exceptionnel pour permettre l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil suivant aura quant à lui bien lieu le 03 avril à 19h.

Il rappelle également la réunion conjointe entre le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS qui aura lieu le 06 mars 2023 à 19h, pour la présentation du projet de Maison d'Assistant·e·s Maternel·le·s.

Arrêté en Conseil municipal le 03 avril 2023.

Publié le

La secrétaire de séance.

Pernelle TOREST

Le Maire,
Patrick EVENO